ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais medicaux et chirurgicaux

Question écrite n° 6665

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les operations de prevention conduites chaque annee contre la grippe. Les fonds attribues par l'association Premutam au regime general permettent en effet d'attribuer gratuitement des vaccins antigrippaux aux personnes agees de plus de soixante-dix ans. Ces mesures ne concernent donc pas l'ensemble des assures sociaux, et notamment les agriculteurs, affilies au regime agricole. Certains sujets predisposes a cette maladie sont egalement exclus du champ de la gratuite vaccinale puisque le seul critere retenu fait reference a l'age du patient. Il lui demande donc de dresser le bilan de ces actions de prevention au cours de ces cinq dernieres annees. Si l'efficacite de telles campagnes s'averait demontree, ne serait-il pas souhaitable de les generaliser a l'ensemble des regimes sociaux, par decision legislative ? Le Gouvernement envisage-t-il, en liaison avec le corps medical, de mieux definir le public concerne.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1982, les caisses primaires d'assurance maladie menent une action de prevention contre la grippe. Realisee dans le cadre de l'association Premutam (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salaries et Federation nationale de la mutualite francaise) pendant les trois dernieres annees, cette action est menee, depuis 1985, par les organismes d'assurance maladie du regime general pour lesquels elle constitue une prestation supplementaire obligatoire. Initialement reservee aux personnes agees de soixante-quinze ans et plus, la prise en charge de la vaccination antigrippale a ete etendue a partir de la campagne 1988-1989 aux personnes agees de soixante-dix ans et plus et aux malades atteints de certaines affections de longue duree (diabete insulino-dependant ou non insulino-dependant ne pouvant etre equilibre par le seul regime, accidents vasculaires cerebraux invalidants, nephropathie arterielle grave et syndrome nephrotique pur primitif, forme grave d'une affection neuromusculaire dont myopathie, mucoviscidose, cardiopathie congenitale mal toleree, insuffisance cardiaque grave et valvulopathie grave, insuffisance respiratoire chronique grave). Le nombre de doses utilisees pour chaque campagne a varie autour de 1,2 million jusqu'en 1987-1988 pour un total de 58,9 millions de francs lors de cette campagne. La prevision pour la campagne 1988-1989 a ete etablie sur un nombre de doses proche de 2 millions et une depense maximum de 112 millions de francs. La couverture vaccinale, en progression, reste inferieure a 50 p 100 de la population cible. La mise en place prochaine du Fonds national de prevention permettra de proceder a l'evaluation medicale de cette action et d'en envisager son eventuel developpement.

Données clés

Auteur : M. Proveux Jean
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6665
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE6665

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attribuataire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3604